



## le Vert et l'Amarante

### Édito

Ouvrir ce numéro 7 de notre bulletin est une réelle satisfaction et un motif de fierté, car cela signifie que depuis que nous avons, dans le cadre de notre partenariat avec l'Énap, relancé la publication du Vert et l'Amarante, nous avons réussi à produire deux numéros annuels vous proposant des informations sur les activités de notre association et des articles de bonne tenue sur des sujets relatifs à l'exécution des peines.

Il me semble que ce nouveau numéro, s'inscrit dans la continuité de cette démarche avec, en particulier, un article intéressant consacré à l'évolution de la formation des personnels. La richesse de cette étude nous conduit à la publier en deux parties, dans ce numéro et dans le prochain, afin de pouvoir également traiter les autres sujets. Je suis certain que vous n'en attendez qu'avec plus d'impatience le numéro 8.

A noter également la présentation du projet mémoriel du Castelet conduit par la ville de Toulouse et visant à réhabiliter le castelet de l'ancienne maison d'arrêt Saint Michel et à valoriser l'histoire de cette prison. Les animateurs de ce projet seront attentifs aux informations, anecdotes, voire documents ou objets que vous pourriez leur communiquer et qui pourraient contribuer à l'enrichissement de l'exposition qu'ils souhaitent mettre en place.

Nous vous proposons cette année, deux voyages, en avril et en septembre ; vous pourrez, selon vos souhaits et vos disponibilités participer à l'un ou à l'autre, ou bien sûr aux deux, puisqu'ils sont complémentaires et vous invitent à découvrir la Bourgogne. Vous aurez également la possibilité de nous rejoindre, soit au départ de Fresnes, soit à Lyon, les deux groupes se réunissant ensuite pour effectuer les visites en commun. Nous espérons ainsi favoriser la participation du plus grand nombre possible d'adhérents et multiplier les rencontres.

J'espère que ces nouvelles dispositions recueilleront votre assentiment et que vous les recevrez comme l'expression d'une volonté de dynamiser le fonctionnement de l'AMAP et de renforcer les relations entre ses membres et je souhaite qu'elles vous incitent à confirmer votre engagement au sein de notre association en renouvelant le plus tôt possible votre adhésion. Je vous rappelle à ce sujet que l'assemblée générale de Chinon a décidé de passer le montant de l'adhésion à 20 €.

En vous remerciant d'accepter de faire cet effort en faveur de votre association, je vous présente, au nom du conseil d'administration, mes vœux les plus sincères et les plus cordiaux pour l'année 2019 et je vous donne rendez-vous en avril à Dijon pour notre assemblée générale annuelle.

Jean-Charles Toulouze  
Président de l'AMAP

### Visite de la maison d'arrêt de Paris La Santé

Le 27 septembre 2018, sur proposition du directeur de l'administration pénitentiaire, l'AMAP a pu organiser une visite de la maison d'arrêt de Paris La Santé encore en travaux, avant une remise en service prévue début 2019. Cette proposition a permis à plusieurs de nos adhérents de retrouver, non sans émotion, les lieux dans lesquels ils avaient travaillé, voire vécu lorsque les personnels et leurs familles étaient encore logés intra-muros.

Accueillis et accompagnés chaleureusement par Mme Rotach, cheffe d'établissement et ses collaborateurs, nous avons pu effectuer une visite très complète et mesurer les efforts accomplis pour redonner à une maison d'arrêt, dont la vétusté et l'inadaptation des locaux étaient paradoxalement devenues les caractéristiques les plus souvent soulignées, une fonctionnalité digne de son histoire.

Il faut en effet se souvenir qu'au moment de sa construction dans la deuxième moitié du XIX<sup>e</sup> siècle, la prison de l'architecte Emile Vaudremer fut considérée comme un édifice de référence pour l'habileté dont celui-ci fit preuve dans la prise en compte des caractéristiques du terrain, en particulier dans l'articulation du « quartier bas » en étoile positionné dans la partie la plus large et du « quartier haut » positionné dans



la partie la plus étroite et dont les bâtiments étaient disposés autour de cours rectangulaires. Mais c'est surtout la mise en œuvre de dispositifs techniques novateurs, comme par exemple un chauffage central, des équipements sanitaires individuels ou un système pneumatique d'appel des gardiens, qui permit à la prison parisienne d'être considérée comme l'établissement pénitentiaire le plus moderne de son époque.

Mais l'épreuve du temps, l'évolution des normes, l'augmentation des besoins ne permirent pas de maintenir cette qualification. Il est donc heureux, qu'après bien des débats, l'administration ait décidé de redonner à cet établissement, dont la dimension historique est incontestable, une nouvelle modernité tout en maintenant une présence pénitentiaire au cœur de la capitale.



Maison d'arrêt de la Santé (Paris) : vue aérienne  
- APIJ



Porte d'entrée de la prison de la Santé (Paris), vers 1945

Outre le passage en ses murs des plus grands criminels, de militants ou d'hommes politiques condamnés pour des infractions relevant de leur attachement idéologique, la prison de la Santé fût aussi le lieu des exécutions capitales pour les condamnés à mort des juridictions relevant de la Cour d'Appel de Paris. Après la fermeture et la démolition de la Grande Roquette en 1899, ce fût en effet à La Santé qu'on montât les « bois de justice » au pied de son enceinte ouest à l'angle de la rue de la Santé et du boulevard Arago. Ce n'est que dix ans après, le 6 août 1909 que l'établissement connut « sa » première exécution, celle d'un certain Georges Duchemin, matricide qui « monta » à la Veuve, la tête recouverte d'un voile noir comme l'exigeait encore la procédure pour les parenticides. Le 7 mai 1932, on devait exécuter Eugène Boyer, jeune criminel de 27 ans, à qui le président Paul Doumer venait de refuser la grâce. La tradition républicaine voulait que le président disposât de cette prérogative jusqu'au dernier moment. Or, le 6 mai 1932, Paul Doumer est assassiné par un exalté du nom de Gorgulof. On sursoit à l'exécution considérant que le jeune homme aurait pu, le cas échéant, bénéficier de cette « ultime clémence ». Il sera finalement gracié par le nouveau président, Albert Lebrun. C'est une quarantaine de condamnés à mort qui seront exécutés sur le trottoir de la prison. Max Bloch, voleur et double assassin fût le dernier d'entre eux à l'aube du 2 juin 1939. Quinze jours après, le 17, on guillotina face à la prison de Versailles, Eugène Weidmann, le tueur « au regard de velours », sextuple assassin. Au regard du charivari provoqué par une foule irrespectueuse au moment de l'exécution, le gouvernement décida qu'elles se dérouleraient dorénavant dans l'enceinte des établissements pénitentiaires. Le 15 mars 1940, les premiers guillotins dans l'enceinte de la Santé furent les frères Marcel et Paul Vocoret, meurtriers de trois policiers du commissariat de Vanves.

## 42, rue de la Santé

C'est ce que nous avons pu observer au cours de la visite, constatant les efforts produits pour améliorer les conditions de détention, doter les personnels d'équipements fiables et efficaces et tenir compte de l'insertion de l'établissement dans un tissu urbain extrêmement dense et contraignant.

A ce titre, l'installation d'une téléphonie fixe dans les cellules et du brouillage des communications mobiles peut apparaître comme emblématique. Cependant les visiteurs ont aussi été particulièrement impressionnés par l'aménagement de deux montes-charge pour camions permettant d'approvisionner les magasins et les ateliers, malgré l'exiguïté des lieux.

La maison d'arrêt de Paris La Santé renoue donc avec un passé novateur auquel l'état des bâtiments avant ce chantier de rénovation ne permettait guère de croire. L'usure du temps fera à nouveau son œuvre, les normes évolueront encore et les besoins ne diminueront sans doute pas. Il faut donc espérer que l'administration manifesterait la lucidité et la volonté indispensables pour tenir compte de ces contraintes et éviter leurs effets négatifs en réalisant les aménagements nécessaires, sous réserve de disposer des moyens utiles.

La période de l'Occupation fut particulièrement tragique à cet égard. Neuf résistants, la plupart communistes, furent guillotins entre août 1941 et juillet 1942 auxquels il convient d'ajouter les neuf fusillés du 30 avril 1944 dont le souvenir est rappelé par la plaque apposée sur un mur d'enceinte à l'angle des rues Jean Dolent et de la Santé. Après la Libération, seuls les condamnés de droit commun sont exécutés dans la cour d'honneur. Parmi les plus célèbres, on se souviendra de Marcel Petiot qui lance à la figure du procureur qui l'exhorte à avoir du courage : « je t'emmerde » puis se tournant vers les autres personnalités présentes : « Messieurs, je voudrais que vous gardiez un beau souvenir de moi et que vous détourniez la tête quand on va couper la mienne, car ça ne va pas être beau ! ». En 1956, c'est la tête d'Emile Buisson, l'ennemi public N°1, qui tombe dans le panier. Jacques Fesch (1957) meurtrier d'un agent de police après le braquage d'un courtier en monnaie, retrouve la foi grâce au père Devoyod, l'aumônier catholique de la prison. Le matin même de son exécution, il écrit à ses parents : « dans cinq heures je verrai Dieu ! ». Puis, Georges Rapin (1960), dit « Monsieur Bill », fils de famille dévoyé qui joue les durs à Pigalle et finit par tuer minablement un pompiste pour épater sa maîtresse. Les derniers condamnés à mort guillotins à la Santé seront Claude Buffet et Roger Bontems meurtriers de leurs otages, le surveillant Guy Girardot et l'infirmière Nicole Comte à la maison centrale de Clairvaux. Condamnés à mort à Troyes le 29 juin 1972, ils furent exécutés le 28 novembre suivant. A partir de 1978, la Chancellerie décide que les exécutions franciliennes auront lieu dorénavant à Fresnes dans les sous-sols de laquelle sont entreposées les deux dernières machines. De cette date jusqu'à l'abolition (1981), seize autres criminels seront encore condamnés à mort mais aucune exécution n'aura lieu à Fresnes. Le dernier guillotiné de la République s'appelait Hamida Djandoubi. C'était le 10 septembre 1977 dans la cour de la prison des Baumettes à Marseille.

# L'évolution de la formation des personnels pénitentiaires

Par Jean-François Alonzo - major pénitentiaire, formateur en histoire pénitentiaire à l'Énap



Élève travaillant dans sa chambre à l'école pénitentiaire supérieure de Fresnes (Val-de-Marne), vers 1930 (coll. CRHCP)

## Des politiques de formation minimalistes à des politiques de formation ambitieuses

A leurs débuts, les politiques de formation ont des objectifs, des moyens et un public limités. Elles sont consacrées exclusivement aux personnels de surveillance. Suivant les périodes, elles ont pour objectif, par exemple, soit de permettre une meilleure rédaction d'écrits professionnels, soit de préparer un examen ou de mettre en œuvre une réforme. Jusqu'en 1945, elles sont consacrées exclusivement aux personnels de surveillance.

Il faut attendre les débuts des années 1960, pour qu'elles prennent une dimension nouvelle et que des moyens plus importants leur soient consacrés au sein de notre institution. Deux dates importantes : 1964, date à laquelle elles se pérennisent et 1966, année où la formation initiale devient obligatoire. Cela coïncide avec l'affirmation d'un droit à la formation pour les personnels, l'administration pénitentiaire étant l'un des précurseurs en la matière.

Le 14 février 1964, l'école de formation du personnel de l'administration pénitentiaire (EFPAP) est inaugurée provisoirement à Albé (Bas-Rhin)<sup>2</sup> par Jean Foyer, ministre de la Justice, garde des Sceaux<sup>3</sup>. Il insiste sur le rôle capital de l'école dans la sélection et la formation des surveillants, dont le statut revalorisé et aligné sur celui d'autres administrations doit à l'avenir en modifier l'image et le recrutement.

Transférée à Obernai (Bas-Rhin) en octobre 1964, elle est délocalisée en octobre 1965 sur le site de Plessis-Le-Comte, adossée au nouvel établissement pénitentiaire, Fleury-Mérogis (Essonne), plus grand centre pénitentiaire d'Europe. Elle prend le nom d'école d'administration pénitentiaire (EAP).

Un nouveau statut spécial des personnels pénitentiaires est créé en 1966<sup>4</sup>, rendant obligatoire la formation initiale des surveillants et des éducateurs. Cela marque les débuts de la formation initiale qui sera étendue par la suite à d'autres catégories de personnels.

En 1977<sup>5</sup>, l'établissement, rebaptisé école nationale d'administration pénitentiaire, devient une véritable école nationale de service public, creuset d'un apprentissage professionnel et lieu privilégié où s'élabore la réflexion autour des métiers et des pratiques professionnelles pour l'ensemble des personnels pénitentiaires.

Au cours des années 1990, la direction de l'administration pénitentiaire conçoit la formation comme un enjeu majeur de sa modernisation, l'un des leviers essentiels de la professionnalisation des acteurs et de l'adaptation des compé-

tences des personnels. L'administration pénitentiaire est tenue d'adapter ses modes d'intervention et d'assurer la meilleure adéquation possible des qualifications et compétences pour rendre plus performante l'action de ses services. Ce nouveau contexte marque de façon importante le contenu des missions et des métiers pénitentiaires

Après 2000, la formation professionnelle fait l'objet d'un investissement fort et sans précédent au sein de l'administration pénitentiaire. Elle est dotée d'une nouvelle organisation et de moyens matériels et humains accrus. Une école neuve et moderne est mise en fonction en 2000 à Agen (Lot-et-Garonne) et de nouveaux acteurs de formation (moniteurs de tir, de secourisme, de sécurité incendie...) viennent renforcer le dispositif existant, notamment dans les services déconcentrés.

La formation des personnels pénitentiaires constitue un enjeu stratégique pour l'administration pénitentiaire dans l'effort de transformation qu'elle doit poursuivre pour mieux accomplir les missions qui lui sont confiées, mais elle se doit

aussi d'accompagner la mobilité professionnelle, la promotion sociale et la réalisation des aspirations personnelles de ses agents.

En 2007, la réforme de la formation professionnelle dans la fonction publique rappelle la nécessité de maintenir et de développer les compétences des agents tout au long de leur vie professionnelle. Elle introduit un droit individuel à la formation (DIF) et développe la validation des acquis de l'expérience (VAE).

*Créé en 2004 dans le secteur privé, il a été étendu à la fonction publique en 2007. Le DIF permet aux salariés de bénéficier d'un crédit annuel d'heures de formation professionnelle qu'ils peuvent utiliser à leur choix pour accomplir certaines formations. Au 1<sup>er</sup> janvier 2017, il a été remplacé par le compte personnel de formation. La VAE est une procédure créée en 2002, permettant à une personne engagée dans la vie active depuis au moins trois ans de faire reconnaître les compétences acquises par son expérience en vue d'obtenir tout ou partie d'un titre, diplôme ou certificat de qualification en rapport direct avec l'expérience détenue.*

## D'une organisation empirique avec peu de moyens humains à une organisation moderne avec des moyens humains accrus

Pendant plusieurs décennies, la formation est très peu organisée et repose uniquement sur les écoles pénitentiaires successives et sur des ressources humaines très limitées. Cette organisation perdure jusqu'en 1976. A cette date, les formateurs<sup>6</sup> sont pour la première fois affectés en établissement pénitentiaire afin d'assurer le suivi des élèves surveillants et des stagiaires et de mettre en place des actions de formation. Une note du 30 décembre 1977 inscrit officielle-



L'EFPAP à Obernai - Bas-Rhin (1964-1965)



## Association des médaillés pénitentiaires (AMAP)

ment la formation du personnel dans les missions des directions régionales<sup>7</sup>. Dans chaque région pénitentiaire, est créé un dispositif déconcentré de formation professionnelle, sous l'autorité du directeur régional<sup>8</sup>, épaulé par un délégué régional à la formation des personnels (DRF)<sup>9</sup>.

L'action de formation est déclinée localement via les groupements d'établissements pénitentiaires (GRETAP)<sup>10</sup>. Les établissements sont rassemblés autour d'un établissement d'appui, doté de structures de formation (salles pédagogiques, hébergement et restauration), où exercent un ou plusieurs formateurs. Des sessions de formation continue y sont organisées au profit des personnels (essentiellement de surveillance) des établissements du ressort.

Ce dispositif, visant à favoriser l'accès à la formation des personnels, marque la naissance d'une organisation de la formation à trois niveaux : national (à l'Énap), régional (en directions régionales) et local (en établissements pénitentiaires).

A la fin des années 1980, un formateur est nommé à l'administration centrale afin de participer à l'élaboration de la politique de formation de l'administration pénitentiaire. Il apporte son expertise et son expérience professionnelle.

La formation est réorganisée dans les années 1990, avec des moyens accrus, donnant à celle-ci une place plus importante et une nouvelle impulsion. En direction interrégionale, trois éléments innovants sont institués : le conseil régional de la formation (CRF)<sup>11</sup>, le formateur et les équipes régionales d'intérim pour la formation (ERIF).

En 1994, le conseil régional de formation est créé, permettant au directeur régional de disposer d'une instance de réflexion et de proposition sur la politique régionale de formation qu'il doit déterminer. La même année, la fonction de formateur est instaurée en direction régionale.

Une première équipe régionale d'intérim pour la formation (ERIF) est mise en place en 1995, à titre expérimental à la direction régionale de Marseille<sup>12</sup>. Elle a pour objectif de soutenir et de développer l'action de formation continue. Les agents des ERIF<sup>13</sup> sont chargés de remplacer les personnels de surveillance des établissements afin qu'ils puissent suivre des formations sans gêner le bon déroulement du service. Ce dispositif, étendu progressivement à toutes les directions régionales, constitue une avancée remarquable car il permet de développer l'accès à la formation pour un plus grand nombre d'agents.

En 1994, les GRETAP sont remplacés dans les établissements pénitentiaires par les unités locales de formation (ULF). Cela a permis de démultiplier les lieux de formation, le nombre de formateurs et les actions de formation proposées.



Le GRETAP de Marseille, situé au sein du centre pénitentiaire de Marseille (Bouches-du-Rhône), photographie prise en 2016

Les années 2000 sont marquées par l'avènement d'un nouveau dispositif de formation et de nouvelles ressources humaines dédiées à la formation.

En 2009, des pôles de formation<sup>14</sup> sont mis en place dans chaque région pénitentiaire. Ils ont pour missions la coordination et l'animation de la formation à destination des personnels des établissements et des services pénitentiaires d'insertion et de probation (SPIP) de leur ressort. Ils deviennent l'instance de proximité en matière de formation. La création des pôles de formation a permis de mutualiser les moyens humains et matériels afin d'optimiser leur utilisation dans un souci d'efficacité et d'économies. Précédemment, il y avait très peu de contacts entre les formateurs des différentes ULF au sein d'une même direction régionale, ce qui entraînait une grande déperdition des moyens et un manque d'échanges sur les pratiques professionnelles entre formateurs.

L'évolution des métiers pénitentiaires et l'apport de nouveaux outils de travail ont contribué à l'émergence de nouveaux acteurs de la formation : le moniteur « techniques d'intervention » (MTI)<sup>15</sup>, le moniteur « appareil respiratoire isolant » (ARI)<sup>16</sup>, le moniteur « premiers secours civiques »...

Ces spécialistes renforcent les équipes pédagogiques des pôles de formation et de l'Énap. Ils permettent à l'administration pénitentiaire de disposer d'une organisation efficace à tous les échelons.

[À suivre]



L'Énap à Fleury-Merogis - Essonne, vers 1980

<sup>1</sup> La première politique de formation date de 1869.

<sup>2</sup> D'avril 1964 à octobre 1964. Elle est transférée ensuite à Obernai (Bas-Rhin) d'octobre 1964 à octobre 1965.

<sup>3</sup> En 1964, le directeur de l'administration pénitentiaire est Robert Schmelck, magistrat.

<sup>4</sup> Décret du 21 novembre 1966 portant règlement d'administration publique relatif au statut spécial des fonctionnaires des services extérieurs de l'administration pénitentiaire.

<sup>5</sup> Arrêté du 20 juillet 1977.

<sup>6</sup> Appelés gradés formateurs. Ce terme sera utilisé jusqu'en 1993, date à laquelle il est remplacé par l'appellation de formateur des personnels.

<sup>7</sup> Appelée direction interrégionale depuis 2007.

<sup>8</sup> Nommé directeur interrégional depuis 2007.

<sup>9</sup> En 1994, l'appellation de délégué régional à la formation des personnels est supprimée au profit de celle de chef de l'unité formation et qualification (CUFQ), à son tour remplacée en 2005 par le terme de chef de l'unité du recrutement, de la formation et des qualifications (CURFQ).

<sup>10</sup> A l'instar des GRETA de l'Éducation nationale. Le GRETA (acronyme pour groupe ment d'établissements) est un groupement d'établissements publics locaux d'enseignement (collèges, lycées professionnels...) qui fédèrent leurs ressources humaines et matérielles pour organiser des actions de formation continue pour adultes.

<sup>11</sup> Nommé conseil interrégional de la formation à partir de 2007.

<sup>12</sup> Après l'accord ministériel 1998 - 2000 sur la formation continue, le dispositif est étendu aux directions régionales de Strasbourg, Rennes et Bordeaux et en 2004 aux directions régionales de Paris, Lyon, Toulouse et Dijon.

<sup>13</sup> Constituées de personnels de surveillance et principalement de surveillants pénitentiaires.

<sup>14</sup> Quatre pôles par direction interrégionale

<sup>15</sup> Créé en 2002.

<sup>16</sup> Créé en 2005. Appelé, depuis 2012, moniteur sécurité incendie.



## Quelques témoignages ...

### A propos de l'école d'administration pénitentiaire (EAP) à Fleury-Mérogis (Essonne)

#### Regard d'un élève éducateur (1967)

« En 1967, notre promotion de 30 éducateurs était la première à recevoir une formation qui répondait à un statut et un programme préétabli à l'EAP. Celle-ci avait alors pour seule expérience la formation du personnel de surveillance, qui n'en était elle-même qu'à ses débuts ».

Jean-Claude Mowat, au sein de l'administration pénitentiaire de 1974 (éducateur, appelé aujourd'hui CPIP) à 2002 (directeur régional, appelé aujourd'hui interrégional)

#### Regard du directeur de l'EAP (1964-1976)

« Quand on est arrivé ici en 1965, le bâtiment central n'existait pas, il y avait du grillage et des barbelés, des œillets aux portes, des grilles aux fenêtres. Il a fallu « dépénitentiariser » l'établissement ».

Marcel Vesse, au sein de l'administration pénitentiaire de 1942 (commis, appelé aujourd'hui adjoint administratif) à 1986 (directeur régional, appelé aujourd'hui directeur interrégional). Témoignage in MERCIER Bénédicte, L'École nationale d'administration pénitentiaire

#### Regard d'un élève surveillant (1970)

« L'organisation est quasi militaire : rassemblement le matin devant le bâtiment de chaque groupe, puis, encadrés par un chef de groupe, direction des salles de cours en rang et en marchant au pas. Nous sommes tenus de saluer les gradés et la casquette ne peut être enlevée qu'à l'intérieur des salles ».

Yvon Reboul, au sein de l'administration pénitentiaire de 1970 à 1994 (surveillant)

### A propos de l'école nationale d'administration pénitentiaire à Fleury-Mérogis (Essonne) et Agen (Lot-et-Garonne)

#### Regard d'un directeur de l'Énap (1987- 1989)

« Le déménagement de l'Énap vers Agen fut pour nous, les anciens, une fracture émotionnelle mais il ouvrait en même temps une ère de modernité ».

« La nouvelle structure à Agen a donné une autre dimension à la formation dans l'administration pénitentiaire ».

Daniel Philippon, au sein de l'administration pénitentiaire de 1975 (chef de service pénitentiaire) à 2012 (directeur interrégional)

#### Pour aller plus loin :

L'ouvrage sur l'histoire de la formation des personnels pénitentiaires du 19<sup>e</sup> siècle à nos jours aux Presses de l'Énap.

- > 148 pages.
- > 1 sommaire en 8 parties.
- > 325 photos.
- > 296 témoignages (153 personnes).
- > 146 notes de bas de page.

Règlement par chèque ou espèces à l'accueil de l'Énap  
ou par bon de commande à télécharger sur : [www.énap.justice.fr](http://www.énap.justice.fr)

#### Regard d'un personnel - agent technique (1995-2000)

« Le site de Fleury-Mérogis était un écrin de verdure en région parisienne. Il y avait beaucoup d'espaces verts qui étaient entretenus par des détenus de la maison d'arrêt de Fleury-Mérogis, encadrés par un personnel technique de l'Énap ».

Marc Descamps, adjoint technique à l'Énap

#### A propos des délégués régionaux à la formation

#### Regard d'un DRF à la direction régionale de Bordeaux-Gironde (1990 - 1994)

« Lors de mon affectation en mars 1990 en qualité de délégué régional à la formation à Bordeaux, je découvris avec consternation que mis à part l'encadrement des « gradés formateurs » affectés dans les établissements pénitentiaires et le suivi de leurs activités pédagogiques au sein des GRETAP, les missions qui m'étaient confiées se réduisaient en une simple gestion administrative (organisation des stages des élèves surveillants, recueil des candidatures des personnels pour des stages de formations continue....) ».

Bernard Salabert, au sein de l'administration pénitentiaire de 1968 (éducateur, appelé aujourd'hui CPIP) à 2001 (chef de service éducatif, appelé aujourd'hui DPIP)

#### A propos du formateur en établissement pénitentiaire (1976-1979)

« Etant de la première promotion de formateur affecté en établissement (1976), je me sentais investi d'une mission parce que nous étions les premiers formateurs à être affectés en établissement. Il ne fallait pas se rater car je ne sais pas si ce dispositif aurait été reconduit ».

« Pour le matériel, j'étais un privilégié parce que j'avais une salle de cours, un vidéo projecteur et un bureau avec une ligne téléphonique, ce qui était rare pour l'époque et des fournitures de bureau. J'avais également une secrétaire à mi-temps qui m'assistait. Tout cela était dû au directeur de l'établissement qui était très favorable à la formation. En établissement, j'étais le seul gradé formateur à bénéficier de telles conditions de travail ».

Daniel Bouchez, au sein de l'administration pénitentiaire de 1962 (surveillant auxiliaire) à 2000 (directeur des services pénitentiaires)



Élève surveillant en présence d'un tuteur au centre pénitentiaire de Marseille (Bouches-du-Rhône), en 2016





## Affaire Geneviève MONTILLET surnommée la diabolique d'Antibes

Louis ROURE - Psychiatre expert auprès des tribunaux - Nice



### Geneviève Montillet faisait exécuter son mari en 1992, motivée par une cupidité malade



Nice-matin, 10 janvier 2016

circonstances de l'accident et les conditions dans lesquelles elle avait été prévenue du décès de son fils, par Geneviève, le lendemain de son incinération. Une information judiciaire contre X du chef d'assassinat était ouverte le 23 février 1993. La thèse de la « fausse route » allait être battue en brèche sur le plan médico-légal. Éric, en raison de troubles psychiatriques nécessitant des hospitalisations régulières en psychiatrie, avait été placé sous curatelle le 19 décembre 1991. Il était décrit comme présentant une structure psychopathique avec une immaturité psychoaffective certaine. Le médecin légiste estimait que les lésions encéphaliques dues au traumatisme crânien subi au cours de l'accident avaient été de minime importance. L'aggravation secondaire avait résulté de la conjonction de ces lésions cérébrales ayant altéré le psychisme de la victime et de la maladie psychiatrique. Il en avait découlé un laisser-aller et, donc, une certaine minoration des troubles. Les

Cette affaire met en scène quatre personnages, trois accusés et une victime. Les faits débutent le 1<sup>er</sup> novembre 1992 en début de soirée. Éric, âgé de 35 ans, circulant en vélo au Cap d'Antibes, est heurté violemment par un véhicule qui prenait la fuite. Sérieusement blessé, il était conduit dans un état comateux au centre hospitalier d'Antibes.

Aucun témoin n'avait pu voir cet accident. La victime sera hospitalisée pendant pratiquement deux mois et demi en raison d'un traumatisme crânien et facial avec perte de connaissance, associé à une fracture du crâne et une fracture du sinus frontal. Il sortira de l'hôpital le 11 janvier 1993, et le 26 janvier de la même année Geneviève (45 ans) signalait au commissariat le décès d'Éric, son concubin. Elle précisait que le décès était survenu au domicile le 15 janvier et que le corps d'Éric avait été incinéré le 18 janvier, selon sa volonté. Un certificat médical établi le 18 janvier évoquait comme cause du décès une vraisemblable fausse route induite par un encombrement trachéo-laryngé, conséquence de l'accident du 1er novembre. Geneviève récupérait le vélo le lendemain de l'accident et le détruisait en raison de son mauvais état.

Il n'y avait ni corps, ni élément matériel. Rapidement, un certain nombre d'indices conduisait les policiers à considérer l'accident d'Éric et son décès comme suspects : l'empressement de Geneviève à incinérer le corps d'Éric sans prévenir personne, le décès rapide du sujet à son domicile, cinq jours après sa sortie, la souscription d'un contrat d'assurance et d'un contrat « frais obsèques » entre 1989 et 1992.

L'étude du dernier contrat, signé en octobre 1992, soit quelques jours avant l'accident, attirait l'attention des enquêteurs car il prévoyait le versement d'une somme de 500.000 Fr. en cas d'accident et une somme de 1,5 millions de francs en cas de décès consécutif à un accident de la circulation. Enfin, la mère d'Éric adressait le 22 janvier 1993 au procureur de la République un courrier dénonçant les

différentes investigations médicales confirmaient que l'état de santé d'Éric aurait dû le conduire dans un centre médical et non à son domicile. Geneviève affirmait que l'hôpital lui avait fait savoir qu'on ne pouvait plus garder Éric, et affirmait que, dans un souci de commodité, elle avait refusé la proposition d'hospitalisation dans un centre de rééducation. Geneviève se constituait partie civile au nom de sa fille mineure. Dans ces conditions, rien ne permettait de caractériser des faits de nature criminelle.

Le 12 mars 1998, une nouvelle commission rogatoire était confiée au SRPJ de Marseille, cela après l'audition de nombreux témoins ayant connu la victime ainsi que des personnes intervenues lors de son hospitalisation et de son séjour au domicile entre le 11 et 15 janvier. Une étude approfondie dans les divers contrats d'assurance-vie était réalisée. La surveillance des lignes téléphoniques de Geneviève, de son ex-mari René et de leurs fils jumeaux Fabrice et Valéry se révélait fructueuse. Des conversations entre Geneviève, René, son ex-mari, et l'une de ses amies Etienne, il ressortait qu'elle dictait très clairement ce qu'ils devaient faire lors de leur convocation par les policiers.

Le 19 janvier 1999, les deux jumeaux Fabrice et Valéry et leur père René étaient interpellés, ainsi que Geneviève. Fabrice relatait rapidement qu'avant le 1er novembre, sa mère lui avait demandé de « supprimer » Éric, prétextant qu'il pouvait être dangereux pour elle et sa petite-fille (demi-sœur des deux jumeaux). Il expliquait aussi qu'elle lui avait suggéré de trouver un complice qui, au volant d'une voiture volée, faucherait Éric quand il se promènerait à vélo. Valéry avait refusé cette proposition. Fabrice expliquait avoir, alors, contacté son ami Yann et l'avait mis en relation avec sa mère laquelle l'avait rencontré plusieurs fois pour lui donner des instructions précises. Yann avait accepté, moyennant finances. René confirmait les propos de ses fils tout en expliquant avoir gardé le silence pour tenter de les protéger. Il déclarait aussi aux policiers que Geneviève avait tenté de le tuer lui-même alors qu'ils étaient encore mariés. Geneviève reconnaissait avoir conçu et



organisé avec Fabrice et Yann une tentative d'assassinat, expliquant avoir agi pour échapper à la violence de son compagnon, reconnaissant que sa mort lui avait permis de bénéficier des assurances. Elle avait réussi à les lui faire souscrire par lui-même ou en imitant sa signature. Elle niait avoir une responsabilité quelconque dans la mort d'Éric le 15 janvier. Yann, pour sa part, reconnaissait avoir agi sur les investigations de Fabrice et de la mère de celui-ci. Il ajoutait qu'en novembre ou décembre 1992, Geneviève lui avait « demandé de finir son travail » et de tuer Éric à l'hôpital. Devant son refus, il expliquait qu'elle avait, en sa présence, tenté d'exécuter Éric en lui injectant de l'air dans la perfusion. Mise en examen le 26 février 1999, Geneviève niait tout en bloc et se rétractait aussi sur ses premiers aveux.

Il ressortait que lorsque Valéry avait refusé la proposition de sa mère, celle-ci s'était alors adressée à Fabrice, plus facilement manipulable et dépendant à cette époque de la drogue. Lui avait accepté et avait mis en rapport sa mère avec Yann, un de ses copains. Celui-ci expliquait aux policiers avoir été manipulé par Geneviève alors qu'il était encore mineur, à la rue et qu'il avait de sérieuses difficultés. Elle lui avait proposé une somme variant entre 300 et 500.000 Fr. à valoir sur les primes d'assurance. En effet, le total des divers contrats d'assurances s'élevait environ à 6 millions de francs.

C'est ainsi que Yann, le jour de l'accident, se trouvait seul au volant d'une voiture volée, remise par Fabrice. Après avoir suivi pendant quelques minutes la progression d'Éric, il avait foncé en sa direction et l'avait heurté par l'arrière, projetant celui-ci violemment sur le sol. Il prenait alors immédiatement la fuite. Geneviève expliquait ses aveux dans un premier temps pour avoir protégé Fabrice, puis elle s'était rétractée.

L'ensemble des charges caractérisées permettait d'imputer à Geneviève la responsabilité pénale des faits commis le 15 janvier 1993 sous la qualification d'assassinat. Il convient de noter que l'enquête avait révélé que Geneviève disposait à son domicile de médicaments psychotropes dont le surdosage sur la personne fragile d'Éric pouvait être fatal. Le dossier d'instruction révélait aussi l'avidité certaine de Geneviève relevant notamment :

- > une escroquerie commise au préjudice de la caisse d'allocation vieillesse que Geneviève n'avait pas informée du décès de son père Jacques, survenu le 7 novembre 1984. Elle continuait ainsi, en toute illégalité, durant 2 ans à percevoir le montant de cette pension.
- > Un vol commis au préjudice de René par Fabrice et Valéry (âgés de 11 ans) à la demande de leur mère.
- > Un vol commis au préjudice des époux Fromentin, commandité par Geneviève.
- > La dissipation de l'héritage du père d'Éric (décédé le 11 juin 1991) au préjudice de sa fille mineure Emmanuelle.
- > Un investissement dans des produits stupéfiants car, au moment des faits, Valéry et Fabrice étaient des toxicomanes sévèrement dépendants et ayant sombré dans la marginalité. Ses fils relaient que Geneviève avait pu prendre une commission sur les ventes de drogue ce qui était confirmé par d'autres déclarations.
- > Des actes préparatoires à une tentative d'assassinat en 1985 sur la personne de René, son époux à l'époque, la procédure ayant établi que Geneviève avait recruté un individu chargé de tuer son mari moyennant finances. Tout cela avait fait l'objet d'une organisation minutieuse de la part de Geneviève.
- > Une blessure par arme à feu sur la personne d'Éric, en 1987. Elle avait demandé à ses deux fils (âgés de 12 ans) de tuer son concubin et elle leur avait procuré la carabine.

L'examen psychiatrique dans le cadre de l'expertise ordonnée par le juge d'instruction, n'a pas mis en évidence de composante pathologique pouvant être rapprochée des faits. La responsabilité de Geneviève était considérée comme totale. L'expertise psychiatrique de Fabrice mettait en évidence une altération de son discernement. Et l'expertise psychiatrique de Yann révélait l'existence d'une personnalité correspondant à des traits de déséquilibre psychique avec une conduite toxicomaniaque.

Reconnue responsable et coupable par la Cour d'Assises de Nice en 2016, Geneviève, femme de ménages qualifiée de « diabolique » par la presse, a été condamnée à 25 ans de réclusion criminelle, et Yann et Fabrice à 5 ans.

Le criminologue Benigno Di Tullio a insisté pour sa part sur « l'énorme influence qu'exerce la femme, en sa qualité de mère ou d'épouse, sur les conduites morales de l'homme et sur ses conduites criminelles ». Il est bien évident que la famille représente pour le mineur une image en raccourci de la société et que les parents, de ce fait, sont les premiers éducateurs auquel il fera une confiance totale.

Ainsi l'enfant sera amené à se comporter en société comme il s'est d'abord conduit en famille. Dans les cas qui nous intéressent ici, les carences éducatives certaines ont très certainement joué un rôle important dans le comportement criminel des sujets concernés.

Pour toutes ces raisons, un effet de groupe a probablement existé, au moment des faits : Geneviève va participer activement comme instigatrice et comme actrice, Yann et Fabrice vont agir comme exécutants et surtout justiciers avec chacun un rôle distinct; Fabrice protégeant sa mère, Yann par amitié et par intérêt.



Maison d'arrêt de Nice



# Informations

## Conseil d'administration du 27 septembre 2018

Le 27 septembre 2018, le conseil d'administration de l'AMAP s'est réuni dans les locaux de la maison d'arrêt de Paris La Santé. Les délégués interrégionaux avaient été invités à participer à cette réunion.

Étaient présents : Jean-Charles Toulouze, président, Marie-Christine Mariani, vice-présidente, Maryvonne Hérouart, trésorière, Marc Allaman, secrétaire-adjoint, Gérard Blot et Maurice Victor, administrateurs, Jean-Pierre Drapier et Paul Himmesoete, délégués interrégionaux.

La situation financière a été examinée, permettant de constater un solde positif de 4641.94 euro.

Ont été débattues et actées, la remise d'une carte d'adhérent et la tenue d'un registre numéroté, ainsi que la date de la prochaine assemblée générale qui sera réunie le 26 avril 2019, dans les locaux de la direction interrégionale des services pénitentiaires de Dijon.

Concernant le voyage annuel, plusieurs propositions ont été émises visant à rallonger sa durée sur quatre, voire cinq jours ou à organiser en cours d'année un deuxième voyage courant septembre, comme cela a été fait dans le passé à deux ou trois reprises. Aucune décision définitive n'a été prise à ce sujet, mais la réflexion reste ouverte.

Un projet de convention inspirée de celle conclue avec l'Énap et pouvant être proposée aux directions interrégionales a reçu un accord de principe ; le président a été chargé d'en discuter le contenu avec les directeurs interrégionaux.

Le fonctionnement de l'association et particulièrement la circulation de l'information ont également été débattus. Le président approfondira ces points avec la secrétaire.

## Dévoilement d'une stèle à Dijon



DISP-Dijon-Ceremonie-11-septembre 2018

Le 11 septembre 2018, à l'initiative de Monsieur Pascal Vion, directeur interrégional des services pénitentiaires de Dijon, une stèle rendant hommage aux agents morts en service et tombés pour la France a été dévoilée dans la cour du domaine pénitentiaire.

Présidée par Monsieur Stéphane Bredin, directeur de l'administration pénitentiaire, en présence des autorités civiles, militaires et judiciaires, cette cérémonie empreinte de dignité et d'émotion a permis de saluer l'engagement

des personnels de la direction interrégionale.

Jean-Charles Toulouze a représenté avec fierté l'AMAP lors de cette inauguration organisée le jour de la commémoration de la libération de la ville de Dijon en 1944.



## Inauguration du nouveau siège de la DISP de Lyon

Le 11 septembre 2018, le nouveau siège de la direction interrégionale des services pénitentiaires de Lyon a été inauguré par Monsieur Stéphane Bredin, directeur de l'administration pénitentiaire, et Madame Marie-Line Hanicot, directrice interrégionale.

Les autorités présentes et les nombreux invités ont pu visiter les locaux clairs, fonctionnels, modernes et situés dans un quartier en pleine rénovation à proximité de tous les moyens de transport, dans lesquels les personnels du siège de la direction interrégionale travaillent désormais.

C'est avec satisfaction que Jean-Charles Toulouze a représenté l'AMAP à cette inauguration.



DI Lyon





## Assemblée générale 2019 et voyage Dijon, Beaune du 26 au 28 avril

### Programme prévisionnel

#### Vendredi 26 avril

- > Possibilité de partir de Fresnes ou possibilité de partir de Lyon
- > Le matin, le groupe de Fresnes visite la basilique de Vézelay, le groupe de Lyon visite l'abbaye de Cluny.
- > Les deux groupes se retrouvent à Dijon pour le déjeuner.
- > L'après-midi, présentation du dispositif placement sous surveillance électronique à la direction interrégionale de Dijon, puis tenue de l'assemblée générale.

#### Samedi 27 avril

- > Le matin visite du palais des Ducs de Bourgogne et du Musée des Beaux Arts.
- > L'après-midi, promenade dans Dijon.

#### Dimanche 28 avril

- > Le matin, visite du Château du Clos de Vougeot, puis visite de l'Hôtel-Dieu de Beaune.
- > L'après-midi, promenade dans Beaune et visite de la moutarderie Fallot.
- > Les deux groupes se séparent ensuite pour rejoindre Fresnes ou Lyon.

## Voyage 2019 : Autun, Mâconnais, Louhans du 7 au 9 septembre

### Programme prévisionnel

#### Samedi 7 septembre

- > Possibilité de partir de Fresnes ou possibilité de partir de Lyon, **dates à confirmer.**
- > Le matin, les deux groupes rejoignent Autun où ils se retrouvent pour le déjeuner.
- > L'après-midi, visite de l'ancienne prison d'Autun, de la cathédrale saint Lazare puis tour de la ville pour découvrir les vestiges gallo-romains.

#### Dimanche 8 septembre

- > Le matin, visite de l'abbaye de Cluny ou du village de Berzé-la-Ville et de la forteresse de Berzé-le-Châtel.
- > L'après-midi, visite du château de Cormatin.

#### Lundi 9 septembre

- > Le matin, promenade à Louhans au cœur des différents marchés, dont celui des volailles de Bresse.
- > Après le déjeuner, les deux groupes se séparent pour rejoindre Fresnes ou Lyon.



Palais des ducs de Bourgogne, Dijon



Abbaye de Cluny, Berzé-la-Ville



Maison d'arrêt de Toulouse : porte d'entrée, vue de la rue, Henri Manuel, 1929, Coll. Énap-CRHCP

Il y a maintenant plusieurs années, la Ville de Toulouse s'est engagée dans la réhabilitation du Castelet de l'ancienne maison d'arrêt Saint-Michel, désaffectée depuis 2009.

Par la richesse de son histoire, sa situation géographique, la mémoire des personnes qui y ont vécu et l'attachement qu'on lui porte, ce monument emblématique de Toulouse est un site unique, suscitant la curiosité. Le Castelet, constituant historiquement les bâtiments administratifs de la prison, doit porter cette mémoire : il accueillera principalement un espace d'exposition retraçant l'histoire de ce lieu d'enfermement. L'ouverture est prévue pour juin 2020.

### La prison Saint-Michel : un témoin singulier...

#### ... Par son architecture rayonnante

Construite par l'architecte Jacques-Jean Esquié au milieu du XIX<sup>e</sup> siècle, la maison d'arrêt Saint-Michel est un témoin unique et remarquable des réalisations humanistes de ce siècle, nées de la réforme de la pénalité. Son architecture s'inspire directement des plans rayon-

nants « philadelphiens » et du panoptique de Bentham ainsi que du régime « auburnien » pour la vie communautaire des détenus pendant le jour.

Le Castelet de la prison Saint-Michel, dont l'architecture rappelle parfois celle d'un château fort moyenâgeux, correspond à la cour d'entrée de la prison et aux anciens bâtiments administratifs. Il se présentait comme « le sas entre le monde extérieur et les ailes de détention ».

Il fait l'objet depuis 2011 d'une protection au titre des monuments historiques.

#### ... D'une valeur patrimoniale dans sa relation à l'urbanisme toulousain

Le quartier Saint-Michel s'est développé et organisé en partie autour de la prison Saint-Michel et a appris à vivre au « rythme » de celle-ci. Pour beaucoup de riverains, c'est ce qui faisait la singularité de ce quartier que la fermeture de la prison a profondément bouleversée.

### ... Comme lieu de commémoration

Si son architecture est tout à fait exceptionnelle, la prison est plus connue comme lieu d'incarcération de résistants pendant la Seconde Guerre mondiale. En effet, pendant cette période, nombreux sont les résistants détenus, condamnés à mort et exécutés dans ou hors de la prison, que l'on songe à Marcel Langer, chef de la 35<sup>e</sup> brigade des FTP-MOI, Conchita Ramos, Angèle Bettini, François Verdier, ou André Malraux qui y séjourna en attendant la libération de la ville (etc.).

## Un projet inscrit dans une démarche participative.

### Un espace d'évocation et d'interprétation.

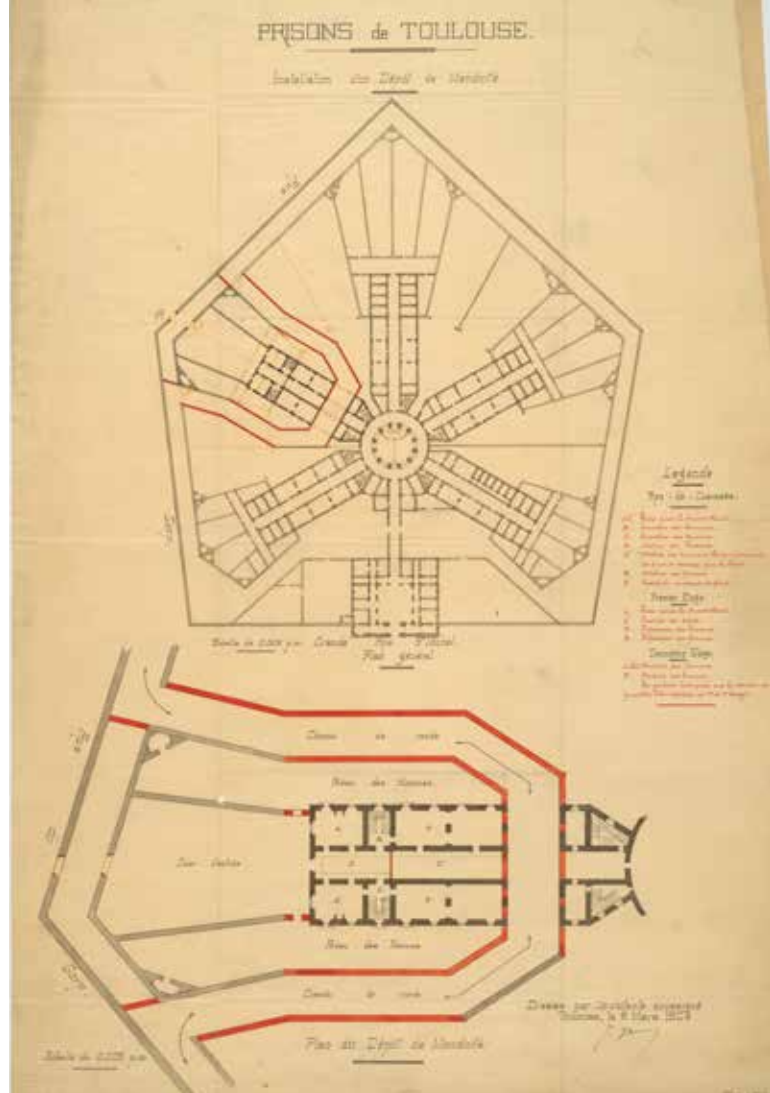
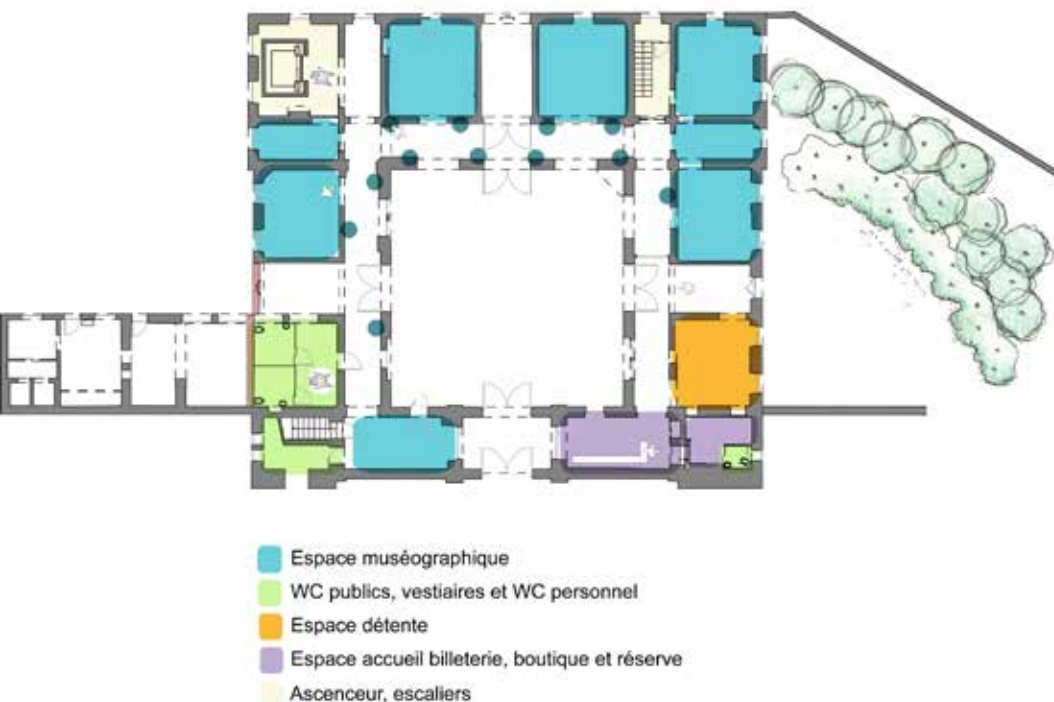
Le Castelet réhabilité laissera place pour une large partie à un espace d'évocation et d'interprétation donnant accès à une histoire immatérielle autour d'une pratique de visite basée en partie sur l'immersion et qui permettra de guider le visiteur dans l'histoire de sa construction jusqu'à son devenir. Mais c'est également l'histoire de ceux qui ont traversé la prison qu'il s'agira de valoriser.

Afin de proposer un projet scientifique, artistique et culturel original, la Ville de Toulouse a souhaité associer à la démarche toutes les personnes liées de près ou de loin à la prison : associations d'anciens combattants et associations de quartiers principalement. Des ateliers de concertation ont ainsi pu leur être proposés en 2017 et 2018 afin de leur permettre de participer directement à la définition des enjeux du projet et de ce qui doit être raconté au sein du Castelet.

### La tenue d'ateliers de participation et la constitution d'un comité scientifique.

En outre, parce que l'ambition de ce projet est de livrer, in fine, une exposition rigoureuse sur le plan scientifique et dans ses contenus, il est apparu essentiel qu'elle puisse s'appuyer sur un comité scientifique. Composé de chercheurs, représentants des Archives municipales et départementales, du directeur du musée départemental de la Résistance et de la Déportation, de membres d'association de quartiers, ce comité, est chargé de veiller à la cohérence des contenus et de participer à leur rédaction.

*Légende : Plan du rez de chaussée du Castelet : la répartition des espaces reste à ce jour provisoire*



## Les mémoires d'une prison : appel à témoignages

La prison doit, au travers de cette exposition, devenir personnage central de narration. Il est essentiel que ce lieu mette en lumière, outre l'Histoire du lieu, la « petite mémoire » de celles et de ceux qui ont côtoyé la prison, quelle que soit l'époque, quelle que soit leur relation à la prison. C'est la raison pour laquelle, a été lancé un appel à témoignages et souvenirs de la prison Saint-Michel. L'objectif : valoriser cette « petite mémoire » dans l'espace d'exposition, une séquence du parcours de visite étant, au demeurant, axée sur la vie et le quotidien des personnes « vivantes » à Saint-Michel et notamment du personnel administratif, judiciaire et pénitentiaire.

La Ville de Toulouse a donc sollicité l'Association des médaillés de l'administration pénitentiaire et l'École nationale de l'administration pénitentiaire afin de les associer à cet appel à témoignages.

Si votre histoire est liée à celle des murs de la prison Saint-Michel et/ou que vous possédez des témoignages écrits ou oraux que vous souhaitez partager, vous pouvez contacter : Julia GAILLARD – julia.gaillard@mairie-toulouse.fr – 0531229217.





le Vert et l'Amarante

## Bulletin d'adhésion à l'AMAP \* ou de renouvellement de cotisation.

\* Association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901

Adhésion en qualité de médaillé : **oui non** (barrer la mention inutile)

Adhésion en qualité de membre associé : **oui non** (barrer la mention inutile)

1<sup>ère</sup> adhésion :       Renouvellement :       au titre de l'année : \_\_\_\_\_

Pour les médaillés, date d'attribution de la Médaille : \_\_\_\_ / \_\_\_\_ / \_\_\_\_\_

Échelon : **Or Argent Bronze** (barrer les mentions inutiles)

Nom : .....

Prénoms : .....

Adresse postale : .....

Code postal : ..... Ville : .....

Tél. domicile : ..... Tél. bureau : .....

Portable : .....

Adresse courriel domicile : .....@.....

Adresse courriel bureau : .....@.....

Fait le ..... / ..... / ..... à .....

*Signature :*

Le montant de l'adhésion est de 20,00 € minimum, à payer à l'ordre de l'Association des Médaillés de l'Administration Pénitentiaire.

Le paiement et le bulletin sont à envoyer à :

Mme Maryvonne HÉROUART Trésorière de l'AMAP 4, place de le TREMBLAYE- 78390 BOIS d'ARCY

